

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
CONSERVATOIRE G. FAURE ET LE  
THEATRE D'ANGOULEME - SCENE  
NATIONALE

Service Administration générale -  
Secrétariat des assemblées  
N° 2017-D-241

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n° 307 du 29 juin 2017,
- ⇒ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,
- ⇒ VU, l'avis favorable de la commission politiques et équipements communautaires du 28 juin 2017,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvée la convention de partenariat passée avec le Théâtre d'Angoulême, Scène nationale – avenue des Maréchaux - 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel FAURE, pour l'année scolaire 2017/2018.

**Article 2** – La convention prévoit, dans le cadre d'actions culturelles et artistiques, un partenariat ayant pour objet de favoriser:

- les prestations d'élèves (musique, danse ou théâtre) hors conservatoire dans un cadre professionnel,
- la venue des élèves aux spectacles du théâtre et la rencontre avec les artistes,
- la formation et l'accompagnement de projets pédagogiques.

**Article 3** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **09/08/2017**  
Publié ou notifié,  
Le **09/08/2017**